

Décret n° 2-08-292 du 5 regeb 1429 (9 juillet 2008) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-08-374 du 5 regeb 1429 (9 juillet 2008) pris pour l'application de l'article 356 de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;

Après consultation des organisations professionnelles des employeurs et des organisations syndicales des salariés les plus représentatives ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 4 regeb 1429 (8 juillet 2008),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – A partir du 1^{er} juillet 2008 :

1) Le salaire minimum horaire des ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et des professions libérales est fixé à 10,14 DH ;

2) La part du salaire journalier obligatoirement versée en espèce dans l'agriculture est fixée à 52,50 DH.

L'application des dispositions du paragraphe précédent ne devra en aucun cas, entraîner la suppression ou la diminution des avantages en nature accordés aux salariés agricoles.

ART. 2. – A partir du 1^{er} juillet 2009 :

1) Le salaire minimum horaire des ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et des professions libérales est fixé à 10,64 DH ;

2) La part du salaire journalier obligatoirement versée en espèce dans l'agriculture est fixée à 55,12 DH.

L'application des dispositions du paragraphe précédent ne devra en aucun cas, entraîner la suppression ou la diminution des avantages en nature accordés aux salariés agricoles.

ART. 3. – A partir du 1^{er} juillet 2008 :

Le salaire minimum horaire des ouvriers et employés du secteur du textile et de l'habillement est fixé à 9,90 DH.

A partir du 1^{er} juillet 2009 :

Le salaire minimum horaire des ouvriers et employés du secteur du textile et de l'habillement est fixé à 10,14 DH.

A partir du 1^{er} juillet 2010 :

Le salaire minimum horaire des ouvriers et employés du secteur du textile et de l'habillement est fixé à 10,39 DH.

A partir du 1^{er} juillet 2011 :

Le salaire minimum horaire des ouvriers et employés du secteur du textile et de l'habillement est fixé à 10,64 DH.

ART. 4. – Le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 5 regeb 1429 (9 juillet 2008).

ABBAS EL FASSI.

Pour contresignation :

*Le ministre de l'emploi
et de la formation professionnelle,*

JAMAL RHMANI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5649 du 17 regeb 1429 (21 juillet 2008).

Décret n° 2-07-253 du 14 regeb 1429 (18 juillet 2008) portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination promulguée par le dahir n° 1-06-153 du 30 chaoual 1427 (22 novembre 2006), notamment ses articles 29 et 83 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 4 regeb 1429 (8 juillet 2008),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des articles 29 et 83 de la loi n° 28-00 susvisée, les déchets sont inventoriés et classés, en fonction de leur nature et de leur provenance, dans un catalogue dénommé « Catalogue marocain des déchets ».

ART. 2. – Les déchets dangereux dont la liste est fixée en application de l'article 29 de la loi n° 28-00 précitée sont désignés par le symbole « DD » dans le catalogue susmentionné objet de l'annexe I du présent décret.

Est également considéré comme déchet dangereux, tout déchet présentant une ou plusieurs des caractéristiques de danger fixées dans l'annexe II du présent décret.

ART. 3. – Le « Catalogue marocain des déchets » est révisé autant de fois qu'il est nécessaire par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

ART. 4. – Le présent décret est publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 14 regeb 1429 (18 juillet 2008).

ABBAS EL FASSI.

Pour contresignation :

*La ministre de l'énergie,
des mines, de l'eau
et de l'environnement,*

AMINA BENKHADRA.

Annexe I : Catalogue Marocain des Déchets (CMD)

CODE	TYPE DE DECHET	LISTE DES DECHETS DANGEREUX (Signalement par le symbole DD)
01	DECHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES, ET DES CARRIERES, ET DE LA PREPARATION ET DU TRAITEMENT ULTERIEURE DE MINERAIS	
01 01	Déchets provenant de l'extraction des minéraux	
01 01 01	déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères	
01 01 02	déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	
01 03	Déchets provenant de la transformation physique et chimique ultérieure des minéraux métallifères	
01 03 04	stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure	DD
01 03 05	autres stériles contenant des substances dangereuses	DD
01 03 06	stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05	
01 03 07	autres déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères	DD
01 03 08	déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 03 07	
01 03 09	boues rouges issues de la production d'alumine autres que celles visées à la rubrique 01 03 07	
01 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	
01 04	Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères	
01 04 07	déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères	DD
01 04 08	déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	
01 04 09	déchets de sable et d'argile	
01 04 10	déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	
01 04 11	déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	
01 04 12	stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11	
01 04 13	déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	
01 04 99	déchets non spécifiés ailleurs	
01 05	Boues de forage et autres déchets de forage	
01 05 04	boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce	
01 05 05	boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures	DD
01 05 06	boues et autres déchets de forage contenant des substances	DD

	dangereuses	
01 05 07	boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06	
01 05 08	boues et autres déchets de forage contenant des chlorures autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06	
01 05 99	déchets non spécifiés ailleurs	
02	DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PECHE AINSI QUE DE LA PREPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS	
02 01	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche	
02 01 01	boues provenant du lavage et du nettoyage	
02 01 02	déchets de tissus animaux	
02 01 03	déchets de tissus végétaux	
02 01 04	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)	
02 01 06	féces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents collectés séparément et traités hors site	
02 01 07	déchets provenant de la sylviculture	
02 01 08	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	DD
02 01 09	Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08	
02 01 10	Déchets métalliques	
02 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	
02 02	Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons, et autres aliments d'origine animale	
02 02 01	boues provenant du lavage et du nettoyage	
02 02 02	déchets de tissus animaux	
02 02 03	matières impropres à la consommation ou à la transformation	
02 02 04	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents	
02 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	
02 03	Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserve, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses	
02 03 01	boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation	
02 03 02	déchets d'agents de conservation	
02 03 03	déchets de l'extraction aux solvants	
02 03 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation	
02 03 05	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents	
02 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	
02 04	Déchets de la transformation du sucre	
02 04 01	terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves	
02 04 02	carbonate de calcium déclassé	

02 04 03	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents	
02 04 99	déchets non spécifiés ailleurs	
02 05	Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers	
02 05 01	matières impropres à la consommation ou à la transformation	
02 05 02	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents	
02 05 99	déchets non spécifiés ailleurs	
02 06	Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie	
02 06 01	matières impropres à la consommation ou à la transformation	
02 06 02	déchets d'agents de conservation	
02 06 03	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents	
02 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	
02 07	Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf, café, thé et cacao)	
02 07 01	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	
02 07 02	déchets de la distillation de l'alcool	
02 07 03	déchets de traitements chimiques	
02 07 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation	
02 07 05	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents	
02 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	
03	DECHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS ET DE LA PRODUCTION DE PANNEAUX ET DE MEUBLES, DE PATE A PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON	
03 01	Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles	
03 01 01	déchets d'écorce et de liège	
03 01 04	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses	DD
03 01 05	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04	
03 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	
03 02	Déchets des produits de protection du bois	
03 02 01	composés organiques non halogénés de protection du bois	DD
03 02 02	composés organochlorés de protection du bois	DD
03 02 03	composés organométalliques de protection du bois	DD
03 02 04	composés inorganiques de protection du bois	DD
03 02 05	autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses	DD
03 02 99	Produits de protection du bois non spécifiés ailleurs	
03 03	Déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier	
03 03 01	Déchets d'écorce et de bois	
03 03 02	liqueurs vertes (provenant de la récupération de liqueur de cuisson)	
03 03 05	boues de désencrage provenant du recyclage du papier	
03 03 07	refus séparés mécaniquement provenant du broyage de déchets de papier et de carton	
03 03 08	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au	

	recyclage	
03 03 09	déchets de boues résiduelles de chaux	
03 03 10	refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique	
03 03 11	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10	
03 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	
04	DECHETS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR, DE LA FOURRURE ET DU TEXTILE	
04 01	Déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure	
04 01 01	déchets d'écharnage et refentes	
04 01 02	résidus de pelanage	
04 01 03	déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide	DD
04 01 04	liqueur de tannage contenant du chrome	
04 01 05	liqueur de tannage sans chrome	
04 01 06	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, contenant du chrome	
04 01 07	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome	
04 01 08	déchets de cuir tanné (refentes sur bleu, dérayures, échantillonnages, poussières de ponçage) contenant du chrome	
04 01 09	déchets provenant de l'habillage et des finitions	
04 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	
04 02	Déchets de l'industrie textile	
04 02 09	matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)	
04 02 10	matière organique issue de produits naturels (par exemple graisse, cire)	
04 02 14	déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques	DD
04 02 15	déchets provenant des finitions autres que ceux visés à la rubrique 04 02 14	
04 02 16	teintures et pigments contenant des substances dangereuses	DD
04 02 17	teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16	
04 02 19	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	DD
04 02 20	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19	
04 02 21	fibres textiles non ouvrées	
04 02 22	fibres textiles ouvrées	
04 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	
05	DECHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PETROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ NATUREL ET DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON	
05 01	déchets provenant du raffinage du pétrole	

05 01 02	boues de dessalage	DD
05 01 03	boues de fond de cuves	DD
05 01 04	boues d'alkyles acides	DD
05 01 05	hydrocarbures accidentellement répandus	DD
05 01 06	boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements	DD
05 01 07	goudrons acides	DD
05 01 08	autres goudrons et bitumes	DD
05 01 09	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	DD
05 01 10	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09	
05 01 11	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases	DD
05 01 12	hydrocarbures contenant des acides	DD
05 01 13	boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières	
05 01 14	déchets provenant des colonnes de refroidissement	
05 01 15	argiles de filtration usées	DD
05 01 16	déchets contenant du soufre provenant de la désulfuration du pétrole	
05 01 17	mélanges bitumineux	
05 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	
05 06	Déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon	
05 06 01	goudrons acides	DD
05 06 03	autres goudrons	DD
05 06 04	déchets provenant des colonnes de refroidissement	
05 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	
05 07	Déchets provenant de la purification et du transport du gaz naturel	
05 07 01	boues contenant du mercure	DD
05 07 02	déchets contenant du soufre	
05 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	
06	DECHETS DES PROCEDES DE LA CHIMIE MINERALE	
06 01	Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides	
06 01 01	acide sulfurique et acide sulfureux	DD
06 01 02	acide chlorhydrique	DD
06 01 03	acide fluorhydrique	DD
06 01 04	acide phosphorique et acide phosphoreux	DD
06 01 05	acide nitrique et acide nitreux	DD
06 01 06	autres acides	DD
06 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	DD
06 02	Déchets provenant de la FFDU de bases	
06 02 01	hydroxyde de calcium	DD
06 02 03	hydroxyde d'ammoniaque	DD
06 02 04	hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium	DD
06 02 05	autres bases	DD
06 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	DD

06 03	Déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques	
06 03 11	sels solides et solutions contenant des cyanures	DD
06 03 13	sels solides et solutions contenant des métaux lourds	DD
06 03 14	sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13	
06 03 15	oxydes métalliques contenant des métaux lourds	DD
06 03 16	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15	
06 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	
06 04	Déchets contenant des métaux autres que ceux visés à la section 06 03	
06 04 03	déchets contenant de l'arsenic	DD
06 04 04	déchets contenant du mercure	DD
06 04 05	déchets contenant d'autres métaux lourds	DD
06 04 99	déchets non spécifiés ailleurs	
06 05	boues provenant du traitement in situ des effluents	
06 05 02	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	DD
06 05 03	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 06 05 02	
06 06	Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant du soufre, de la chimie du soufre et des procédés de désulfuration	
06 06 02	déchets contenant des sulfures dangereux	DD
06 06 03	déchets contenant des sulfures autres que ceux visés à la rubrique 06 06 02	
06 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	
06 07	Déchets provenant de la FFDU des halogènes et de la chimie des halogènes	
06 07 01	déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse	DD
06 07 02	déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore	DD
06 07 03	boues de sulfate de baryum contenant du mercure	DD
06 07 04	solutions et acides, par exemple, acide de contact	DD
06 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	
06 08	Déchets provenant de la FFDU du silicium et des dérivés du silicium	
06 08 02	déchets contenant des chlorosilanes	
06 08 99	déchets non spécifiés ailleurs	
06 09	Déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore	
06 09 02	scories phosphoriques	
06 04 03	déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances	DD
06 09 04	déchets de réactions basées sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03	
06 09 99	déchets non spécifiés ailleurs	
06 10	Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques	

	contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais	
06 10 02	déchets contenant des substances dangereuses	DD
06 10 99	déchets non spécifiés ailleurs	
06 11	Déchets provenant de la fabrication des pigments inorganiques et des opacifiants	
06 11 01	Déchets de réactions basés sur le calcium provenant de la production de dioxyde de titane	
06 11 99	déchets non spécifiés ailleurs	
06 13	Déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs	
06 13 01	produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides	DD
06 13 02	charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)	DD
06 13 03	noir de carbone	
06 13 04	déchets provenant de la transformation de l'amiante	DD
06 13 05	suies	DD
06 13 99	déchets non spécifiés ailleurs	
07	DECHETS DES PROCEDES DE LA CHIMIE ORGANIQUE	
07 01	Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base	
07 01 01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	DD
07 01 03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	DD
07 01 04	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	DD
07 01 07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	DD
07 01 08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	DD
07 01 09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	DD
07 01 10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	DD
07 01 11	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	DD
07 01 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11	
07 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	
07 02	Déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques	
07 02 01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	DD
07 02 03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	DD
07 02 04	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	DD
07 02 07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	DD
07 02 08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	DD
07 02 09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	DD
07 02 10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	DD
07 02 11	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	DD

07 02 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11	
07 02 13	déchets plastiques	
07 02 14	déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses	DD
07 02 15	déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la rubrique 07 02 14	
07 02 16	déchets contenant des silicones	
07 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	
07 03	Déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)	
07 03 01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	DD
07 03 03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	DD
07 03 04	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	DD
07 03 07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	DD
07 03 08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	DD
07 03 09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	DD
07 03 10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	DD
07 03 11	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	DD
07 03 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11	
01 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	
07 04	Déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides	
07 04 01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	DD
07 04 03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	DD
07 04 04	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	DD
07 04 07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	DD
07 04 08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	DD
07 04 09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	DD
07 04 10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	DD
07 04 11	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	DD
07 04 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11	
07 04 13	déchets solides contenant des substances dangereuses	DD
07 04 99	déchets non spécifiés ailleurs	
07 05	Déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques	
07 05 01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	DD
07 05 03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	DD
07 05 04	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	DD

07 05 07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	DD
07 05 08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	DD
07 05 09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	DD
07 05 10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	DD
07 05 11	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	DD
07 05 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11	
07 05 13	déchets solides contenant des substances dangereuses	DD
07 05 14	déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13	
07 05 99	déchets non spécifiés ailleurs	
07 06	Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques	
07 06 01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	DD
07 06 03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	DD
07 06 04	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	DD
07 06 07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	DD
07 06 08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	DD
07 06 09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	DD
07 06 10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	DD
07 06 11	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	DD
07 06 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11	
07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	
07 07	Déchets provenant de la FFDU des produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs	
07 07 01	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	DD
07 07 03	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	DD
07 07 04	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	DD
07 07 07	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	DD
07 07 08	autres résidus de réaction et résidus de distillation	DD
07 07 09	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	DD
07 07 10	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	DD
07 07 11	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	DD
07 07 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11	
07 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	
08	DECHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVETEMENT (PEINTURES, VERNIS ET EMAUX VITRIFIES), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION	

08 01	Déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis	
08 01 11	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	DD
08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	
08 01 13	boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	DD
08 01 14	boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13	
08 01 15	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	DD
08 01 16	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15	
08 01 17	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	DD
08 01 18	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17	
08 01 19	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	DD
08 01 20	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19	
08 01 21	déchets de décapants de peintures ou vernis	DD
08 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	
08 02	Déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)	
08 02 01	déchets de produits de revêtement en poudre	
08 02 02	boues aqueuses contenant des matériaux céramiques	
08 02 03	suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques	
08 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	
08 03	Déchets provenant de la FFDU d'encres d'impressions	
08 03 07	boues aqueuses contenant de l'encre	
08 03 08	déchet liquide aqueux contenant de l'encre	
08 03 12	déchets d'encres contenant des substances dangereuses	DD
08 03 13	déchets d'encres autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12	
08 03 14	boues d'encre contenant des substances dangereuses	DD
08 03 15	boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14	
08 03 16	déchets de solutions de morsure	DD
08 03 17	déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	DD
08 03 18	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17	
08 03 19	huiles dispersées	DD
08 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	
08 04	Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)	

08 04 09	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	DD
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	
08 04 11	boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	DD
08 04 12	boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11	
08 04 13	boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	DD
08 04 14	boues aqueuses contenant des colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13	
08 04 15	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	DD
08 04 16	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15	
08 04 17	huile de résine	DD
08 04 99	déchets non spécifiés ailleurs	
08 05	déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08	
08 05 01	déchets d'isocyanates	DD
09	DECHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE	
09 01	Déchets de l'industrie photographique	
09 01 01	bains de développement aqueux contenant un activateur	DD
09 01 02	bains de développement aqueux pour plaques offset	DD
09 01 03	bains de développement contenant des solvants	DD
09 01 04	bains de fixation	DD
09 01 05	bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation	DD
09 01 06	déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques	DD
09 01 07	pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent	
09 01 08	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent	
09 01 10	appareils photographiques à usage unique sans piles	
09 01 11	appareils photographiques à usage unique contenant des piles visées aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03	DD
09 01 12	appareils photographiques à usage unique contenant des piles autres que ceux visés à la rubrique 09 01 11	
09 01 13	déchets liquides aqueux provenant de la récupération in situ de l'argent autres que ceux visés à la rubrique 09 01 06	DD
09 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10	DECHETS PROVENANT DE PROCÉDES THERMIQUES	
10 01	Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)	
10 01 01	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	

10 01 02	cendres volantes de charbon	
10 01 03	cendres volantes de tourbe et de bois non traité	
10 01 04	cendre volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures	DD
10 01 05	déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée	
10 01 07	boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée	
10 01 09	acide sulfurique	DD
10 01 13	cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles	DD
10 01 14	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses	DD
10 01 15	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	
10 01 16	cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses	DD
10 01 17	cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16	
10 01 18	déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses	DD
10 01 19	déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18	
10 01 20	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	DD
10 01 21	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20	
10 01 22	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses	DD
10 01 23	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22	
10 01 24	sables provenant de lits fluidisés	
10 01 25	déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon	
10 01 26	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement	
10 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 02	Déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier	
10 02 01	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries	
10 02 02	laitiers non traités	
10 02 07	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	DD
10 02 08	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07	
10 02 10	battitures de laminoir	
10 02 11	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	DD
10 02 12	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11	
10 02 13	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	DD

10 02 14	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 13	
10 02 15	autres boues et gâteaux de filtration	
10 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 03	Déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium	
10 03 02	déchets d'anodes	
10 03 04	scories provenant de la production primaire	DD
10 03 05	déchets d'alumine	
10 03 08	scories salées de production secondaire	DD
10 03 09	crasses noires de production secondaire	DD
10 03 15	écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses	DD
10 03 16	écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15	
10 03 17	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes	DD
10 03 18	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 03 17	
10 03 19	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	DD
10 03 20	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19	
10 03 21	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses	DD
10 03 22	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21	
10 03 23	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	DD
10 03 24	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23	
10 03 25	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	DD
10 03 26	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25	
10 03 27	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	DD
10 03 28	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27	
10 03 29	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses	DD
10 03 30	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29	
10 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 04	Déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb	
10 04 01	scories provenant de la production primaire et secondaire	DD
10 04 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	DD
10 04 03	arséniate de calcium	DD
10 04 04	poussières de filtration des fumées	DD

10 04 05	autres fines et poussières	DD
10 04 06	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	DD
10 04 07	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	DD
10 04 09	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	DD
10 04 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 09	
10 04 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 05	Déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc	
10 05 01	scories provenant de la production primaire et secondaire	DD
10 05 03	poussières de filtration des fumées	DD
10 05 04	autres fines et poussières	
10 05 05	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	DD
10 05 06	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	DD
10 05 08	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	DD
10 05 09	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 05 08	
10 05 10	crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses	DD
10 05 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10	
10 05 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 06	Déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre	
10 06 01	scories provenant de la production primaire et secondaire	
10 06 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	
10 06 03	poussières de filtration des fumées	DD
10 06 04	autres fines et poussières	
10 06 06	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	DD
10 06 07	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	DD
10 06 09	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	DD
10 06 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 06 09	
10 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 07	Déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine	
10 07 01	scories provenant de la production primaire et secondaire	
10 07 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	
10 07 03	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
10 07 04	autres fines et poussières	
10 07 05	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	

10 07 07	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	DD
10 07 08	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07	
10 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 08	Déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux	
10 08 04	fines et poussières	
10 08 08	scories salées provenant de la production primaire et secondaire	DD
10 08 09	autres scories	
10 08 10	crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses	DD
10 08 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10	
10 08 12	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes	DD
10 08 13	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 08 12	
10 08 14	déchets d'anodes	
10 08 15	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	DD
10 08 16	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15	
10 08 17	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	DD
10 08 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17	
10 08 19	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	DD
10 08 20	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19	
10 08 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 09	Déchets de fonderie de métaux ferreux	
10 09 03	laitiers de four de fonderie	
10 09 05	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses	DD
10 09 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	
10 09 07	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses	DD
10 09 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	
10 09 09	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	DD
10 09 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09	
10 09 11	autres fines contenant des substances dangereuses	DD
10 09 12	autres fines non visées à la rubrique 10 09 11	
10 09 13	déchets de liants contenant des substances dangereuses	DD

10 09 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13	
10 09 15	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses	DD
10 09 16	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15	
10 09 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 10	Déchets de fonderie de métaux non ferreux	
10 10 03	laitiers de four de fonderie	
10 10 05	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses	DD
10 10 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	
10 10 07	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses	DD
10 10 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	
10 10 09	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	DD
10 10 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09	
10 10 11	autres fines contenant des substances dangereuses	DD
10 10 12	autres fines non visées à la rubrique 10 10 11	
10 10 13	déchets de liants contenant des substances dangereuses	DD
10 10 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13	
10 10 15	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses	DD
10 10 16	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 10 15	
10 10 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 11	Déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers	
10 11 03	déchets de matériaux à base de fibre de verre	
10 11 05	fines et poussières	
10 11 09	déchets de préparation avant cuisson contenant des substances dangereuses	DD
10 11 10	déchets de préparation avant cuisson autres que ceux visés à la rubrique 10 11 09	
10 11 11	petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)	DD
10 11 12	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11	
10 11 13	boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses	DD
10 11 14	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13	
10 11 15	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	DD
10 11 16	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15	

10 11 17	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	DD
10 11 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 17	
10 11 19	déchets solides provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents contenant des substances dangereuses	DD
10 11 20	déchets solides provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que ceux visés à la rubrique 10 11 19	
10 11 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 12	Déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction	
10 12 01	déchets de préparation avant cuisson	
10 12 03	fines et poussières	
10 12 05	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	
10 12 06	moules déclassés	
10 12 08	déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)	
10 12 09	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	DD
10 12 10	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09	
10 12 11	déchets de glaçure contenant des métaux lourds	DD
10 12 12	déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11	
10 12 13	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents	
10 12 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 13	Déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés	
10 13 01	déchets de préparation avant cuisson	
10 13 04	déchets de calcination et d'hydratation de la chaux	
10 13 06	fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)	
10 13 07	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	
10 13 09	déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment contenant de l'amiante	DD
10 13 10	déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment autres que ceux visés à la rubrique 10 13 09	
10 13 11	déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10	
10 13 12	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	DD
10 13 13	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12	
10 13 14	déchets et boues de béton	
10 13 99	déchets non spécifiés ailleurs	
10 14	déchets de crématoires	

10 14 01	déchets provenant de l'épuration des fumées contenant du mercure	DD
11	DECHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVETEMENT DES METAUX ET AUTRES MATERIAUX ET DE L'HYDROMETALLURGIE DES METAUX NON FERREUX	
11 01	Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de dégraissage alcalin et d'anodisation)	
11 01 05	acides de décapage	DD
11 01 06	acides non spécifiés ailleurs	DD
11 01 07	bases de décapage	DD
11 01 08	boues de phosphatation	DD
11 01 09	boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses	DD
11 01 10	boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09	
11 01 11	liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses	DD
11 01 12	liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11	
11 01 13	déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses	DD
11 01 14	déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13	
11 01 15	éluats et boues provenant des systèmes à membrane et des systèmes d'échange d'ions contenant des substances dangereuses	DD
11 01 16	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	DD
11 01 98	autres déchets contenant des substances dangereuses	DD
11 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	
11 02	Déchets provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non ferreux	
11 02 02	boues provenant de l'hydrométallurgies du zinc (y compris jarosite et goethite)	DD
11 02 03	déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse	
11 02 05	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre contenant des substances dangereuses	DD
11 02 06	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux visés à la rubrique 11 02 05	
11 02 07	autres déchets contenant des substances dangereuses	DD
11 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	
11 03	Boues et solides provenant de la trempe	
11 03 01	déchets cyanurés	DD
11 03 02	autres déchets	DD
11 05	déchets provenant de la galvanisation à chaud	
11 05 01	mattes	

11 05 02	cendres de zinc	
11 05 03	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	DD
11 05 04	flux utilisé	DD
11 05 99	déchets non spécifiés ailleurs	
12	DECHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MECANIQUE DE SURFACE DES METAUX ET MATIERES PLASTIQUE	
12 01	Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface et matières plastiques	
12 01 01	limaille et chutes de métaux ferreux	
12 01 02	fines et poussières de métaux ferreux	
12 01 03	limailles et chutes de métaux non ferreux	
12 01 04	fines et poussières de métaux non ferreux	
12 01 05	particules de matières plastiques d'ébarbage et de tournage	
12 01 06	huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsion)	DD
12 01 07	huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsion ou de solutions)	DD
12 01 08	émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes	DD
12 01 09	émulsions et solutions d'usinage sans halogènes	DD
12 01 10	huiles d'usinage de synthèse	DD
12 01 12	déchets de cires et graisses	DD
12 01 13	Déchets de soudure	
12 01 14	boues d'usinage contenant des substances dangereuses	DD
12 01 15	boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14	DD
12 01 16	déchets de grenailage contenant des substances dangereuses	DD
12 01 17	déchets de grenailage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16	
12 01 18	boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures	DD
12 01 19	huiles d'usinage facilement biodégradables	DD
12 01 20	déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses	DD
12 01 21	déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20	
12 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	
12 03	déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur (sauf chapitre 11)	
12 03 01	liquides aqueux de nettoyage	DD
12 03 02	déchets du dégraissage à la vapeur	DD
13	HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGES (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05,12 et 19)	
13 01	Huiles hydrauliques usagées	
13 01 01	huiles hydrauliques contenant des PCB (1)	DD
13 01 04	autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions)	DD
13 01 05	huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	DD
13 01 09	huiles hydrauliques chlorées à base minérale	DD

13 01 10	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	DD
13 01 11	huiles hydrauliques synthétiques	DD
13 01 12	huiles hydrauliques facilement biodégradables	DD
13 01 13	autres huiles hydrauliques	DD
13 02	Huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification usées	
13 02 04	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	DD
13 02 05	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	DD
13 02 06	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	DD
13 02 07	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	DD
13 02 08	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	DD
13 03	Huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés	
13 03 01	huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB	DD
13 03 06	huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 13 03 01	DD
13 03 07	huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale	DD
13 03 08	huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques	DD
13 03 09	huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables	DD
13 03 10	autres huiles isolantes et fluides caloporteurs	DD
13 04	Hydrocarbures de fond de cale	
13 04 01	hydrocarbures de fond de cale provenant de navigation fluviale	DD
13 04 02	hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles	DD
13 04 03	hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation	DD
13 05	Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures	
13 05 01	déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau-hydrocarbures	DD
13 05 02	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	DD
13 05 03	boues provenant de déshuileurs	DD
13 05 06	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	DD
13 05 07	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	DD
13 05 08	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	DD
13 07	combustibles liquides usagés	
13 07 01	<i>fuel oil</i> et diesel	DD
13 07 02	essence	DD
13 07 03	autres combustibles (y compris mélanges)	DD
13 08	huiles usagées non spécifiées ailleurs	
13 08 01	boues ou émulsions de dessalage	DD
13 08 02	autres émulsions	DD
13 08 99	déchets non spécifiés ailleurs	DD

14	DECHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS REFRIGERANTS ET PROPULSEURS (sauf chapitres 07 et 08)	
14 06	déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques	
14 06 01	chlorofluorocarbones, HCFC, HFC	DD
14 06 02	autres solvants et mélanges de solvants halogénés	DD
14 06 03	autres solvants et mélanges de solvants	DD
14 06 04	boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés	DD
14 06 05	boues ou déchets solides contenant d'autres solvants	DD
15	EMBALLAGES ET DECHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATERIAUX FILTRANTS ET VETEMENTS DE PROTECTION NON SPECIFIES AILLEURS	
15 01	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)	
15 01 01	emballages en papier/carton	
15 01 02	emballages en matières plastiques	
15 01 03	emballages en bois	
15 01 04	emballages métalliques	
15 01 05	emballages composites	
15 01 06	emballages en mélange	
15 01 07	emballages en verre	
15 01 09	emballages textiles	
15 01 10	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	DD
15 01 11	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides	DD
15 02	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	
15 02 02	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	DD
15 02 03	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	
16	DECHETS NON DECRITS AILLEURS DANS LE CATALOGUE	
16 01	véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14 et sections 16 06 et 16 08)	
16 01 03	pneus hors d'usage	
16 01 04	véhicules hors d'usage	DD
16 01 06	véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux	
16 01 07	filtres à huile	DD
16 01 08	composants contenant du mercure	DD

16 01 09	composants contenant des PCB	DD
16 01 10	composants explosifs (par exemple, coussins gonflables de sécurité)	DD
16 01 11	patins de freins contenant de l'amiante	DD
16 01 12	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11	
16 01 13	liquides de freins	DD
16 01 14	antigels contenant des substances dangereuses	DD
16 01 15	antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14	
16 01 16	réservoirs de gaz liquéfié	
16 01 17	métaux ferreux	
16 01 18	métaux non ferreux	
16 01 19	matières plastiques	
16 01 20	Verre	
16 01 21	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14	
16 01 22	composants non spécifiés ailleurs	
16 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	
16 02	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques	
16 02 09	transformateurs et accumulateurs contenant des PCB	DD
16 02 10	équipements mis au rebut contenant des PCB ou contaminés par de telles substances autres que ceux visés à la rubrique 16 02 09	DD
16 02 11	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC	DD
16 02 12	équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre	DD
16 02 13	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux ⁽¹⁾ autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12	DD
16 02 14	équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13	
16 02 15	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	DD
16 02 16	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15	
16 03	Loupés fabrication et produits non utilisés	
16 03 03	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses	DD
16 03 04	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03	
16 03 05	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses	DD
16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05	
16 04	Déchets d'explosifs	
16 04 01	déchets de munitions	DD
16 04 02	déchets de feux d'artifice	DD
16 04 03	autres déchets d'explosifs	DD
16 05	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut	

16 05 04	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	DD
16 05 05	gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04	
16 05 06	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	DD
16 05 07	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut	DD
16 05 08	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut	DD
16 05 09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08	
16 06	Piles et accumulateurs	
16 06 01	accumulateurs au plomb	DD
16 06 02	accumulateurs Ni-Cd	DD
16 06 03	piles contenant du mercure	DD
16 06 04	piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)	
16 06 05	autres piles et accumulateurs	
16 06 06	électrolyte de piles et accumulateurs collectés séparément	DD
16 07	Déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de transport et de stockage (sauf chapitres 05 et 13)	
16 07 08	déchets contenant des hydrocarbures	DD
16 07 09	déchets contenant d'autres substances dangereuses	DD
16 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	
16 08	catalyseurs usés	
16 08 01	catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)	
16 08 02	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition (2) dangereux	DD
16 08 03	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition non spécifiés ailleurs	
16 08 04	catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide (sauf rubrique 16 08 07)	
16 08 05	catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique	DD
16 08 06	liquides usés employés comme catalyseurs	DD
16 08 07	catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses	DD
16 09	substances oxydantes	
16 09 01	permanganates, par exemple, permanganate de potassium	DD
16 09 02	chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium	DD
16 09 03	peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène	DD
16 09 04	substances oxydantes non spécifiées ailleurs	DD
16 10	déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site	
16 10 01	déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses	DD
16 10 02	déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16	

	10 01	
16 10 03	concentrés aqueux contenant des substances dangereuses	DD
16 10 04	concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03	
16 11	déchets de revêtements de fours et réfractaires	
16 11 01	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses	DD
16 11 02	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01	
16 11 03	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses	DD
16 11 04	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03	
16 11 05	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques contenant des substances dangereuses	DD
16 11 06	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05	
17	DECHETS DE CONSTRUCTION ET DE DEMOLITION (Y COMPRIS DEBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINES)	
17 01	Béton, brique, tuiles, céramiques	
17 01 01	béton	
17 01 02	briques	
17 01 03	tuiles et céramiques	
17 01 06	mélanges ou fractions séparées de béton, brique, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses	DD
17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	
17 02	Bois, verre et matières plastiques	
17 02 01	bois	
17 02 02	verre	
17 02 03	matières plastiques	
17 02 04	bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances	DD
17 03	mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés	
17 03 01	mélanges bitumineux contenant du goudron	DD
17 03 02	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	
17 03 03	goudron et produits goudronnés	DD
17 04	Métaux (Y compris leurs alliages)	
17 04 01	cuivre, bronze, laiton	
17 04 02	aluminium	
17 04 03	plomb	
17 04 04	zinc	
17 04 05	fer et acier	

17 04 06	étain	
17 04 07	métaux en mélange	
17 04 09	déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses	DD
17 04 10	câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses	DD
17 04 11	câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	
17 05	Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage	
17 05 03	terres et cailloux contenant des substances dangereuses	DD
17 05 04	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	
17 05 05	boues de dragage contenant des substances dangereuses	DD
17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	
17 05 07	ballast de voie contenant des substances dangereuses	DD
17 05 08	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07	
17 06	Matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante	
17 06 01	matériaux d'isolation contenant de l'amiante	DD
17 06 03	autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses	DD
17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	
17 06 05	matériaux de construction contenant de l'amiante	
17 08	matériaux de construction à base de gypse	
17 08 01	matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses	DD
17 08 02	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	
17 09	autres déchets de construction et de démolition	
17 09 01	déchets de construction et de démolition contenant du mercure	DD
17 09 02	déchets de construction et de démolition contenant des PCB (par exemple, mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs, contenant des PCB)	DD
17 09 03	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	DD
17 09 04	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	
18	DECHETS PROVENANT DES SOINS MEDICAUX OU VETERINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIEE (SAUF DECHETS DE CUISINE ET DE RESTAURATION NE PROVENANT PAS DIRECTEMENT DES SOINS MEDICAUX).	
18 01	Déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme	
18 01 01	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)	
18 01 02	déchets anatomiques et organique, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03)	

18 01 03	autres déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet des prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	DD
18 01 04	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)	
18 01 06	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses	DD
18 01 07	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06	
18 01 08	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	DD
18 01 09	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08	
18 01 10	déchets d'amalgame dentaire	DD
18 02	Déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux	
18 02 01	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02)	
18 02 02	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	DD
18 02 03	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	
18 02 05	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses	DD
18 02 06	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05	
18 02 07	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	DD
18 02 08	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07	
19	DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS, DES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES HORS SITE ET DE LA PREPARATION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE ET D'EAU A USAGE INDUSTRIEL	
19 01	Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse des déchets	
19 01 02	déchets de déferraillage des mâchefers	
19 01 05	gâteau de filtration provenant de l'épuration des fumées	DD
19 01 06	déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux	DD
19 01 07	déchets secs de l'épuration des fumées	DD
19 01 10	charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées	DD
19 01 11	mâchefers contenant des substances dangereuses	DD
19 01 12	mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11	
19 01 13	cendres volantes contenant des substances dangereuses	DD
19 01 14	cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	
19 01 15	cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses	DD
19 01 16	cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15	
19 01 17	déchets de pyrolyse contenant des substances dangereuses	DD
19 01 18	déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01	

	17	
19 01 19	sables provenant de lits fluidisés	
19 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	
19 02	Déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (notamment, déchromatation, décyanuration, neutralisation)	
19 02 03	déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux	
19 02 04	déchets prémélangés contenant au moins un déchet dangereux	DD
19 02 05	boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses	DD
19 02 06	boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	
19 02 07	hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation	DD
19 02 08	déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses	DD
19 02 09	déchets combustibles solides contenant des substances dangereuses	DD
19 02 10	déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09	
19 02 11	autres déchets contenant des substances dangereuses	DD
19 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	
19 03	Déchets stabilisés/solidifiés ⁽³⁾	
19 03 04	déchets catalogués comme dangereux, partiellement ⁽⁴⁾ stabilisés	DD
19 03 05	déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04	
19 03 06	déchets catalogués comme dangereux, solidifiés	DD
19 03 07	déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 06	
19 04	Déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification	
19 04 01	déchets vitrifiés	
19 04 02	endres volantes et autres déchets de traitement des gaz de fumée	DD
19 04 03	phase solide non vitrifiée	DD
19 04 04	déchets liquides aqueux provenant de la tempe des déchets vitrifiés	
19 05	Déchets de compostage	
19 05 01	fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés	
19 05 02	fraction non compostée des déchets animaux et végétaux	
19 05 03	compost déclassé	
19 05 99	déchets non spécifiés ailleurs	
19 06	Déchets provenant du traitement anaérobie des déchets	
19 06 03	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux	
19 06 04	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux	
19 06 05	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets	

	animaux et végétaux	
19 06 06	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux	
19 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	
19 07	Lixiviats de décharges	
19 07 02	lixiviats de décharges contenant des substances dangereuses	DD
19 07 03	lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02	
19 08	Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs	
19 08 01	déchets de dégrillage	
19 08 02	déchets de dessablage	
19 08 05	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines	
19 08 06	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	DD
19 08 07	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	DD
19 08 08	déchets provenant des systèmes à membrane contenant des métaux lourds	DD
19 08 09	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant des huiles et graisses alimentaires	DD
19 08 10	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09	DD
19 08 11	boues contenant des substances dangereuses provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles	DD
19 08 12	boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11	
19 08 13	boues contenant des substances dangereuses provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles	DD
19 08 14	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13	
19 08 99	déchets non spécifiés ailleurs	
19 09	Déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel	
19 09 01	déchets solides de première filtration et de dégrillage	
19 09 02	boues de clarifications d'eau	
19 09 03	boues de décarbonatation	
19 09 04	charbon actif usé	
19 09 05	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	
19 09 06	solutions et boues provenant de la régénération des échangeuses d'ions	
19 09 99	déchets non spécifiés ailleurs	
19 10	déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux	
19 10 01	déchets de fer ou d'acier	
19 10 02	déchets de métaux non ferreux	
19 10 03	fraction légère des résidus de broyage et poussières contenant des substances dangereuses	DD
19 10 04	fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	

19 10 05	autres fractions contenant des substances dangereuses	DD
19 10 06	autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05	
19 11	déchets provenant de la régénération de l'huile	
19 11 01	argiles de filtration usées	DD
19 11 02	goudrons acides	DD
19 11 03	déchets liquides aqueux	DD
19 11 04	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases	DD
19 11 05	Boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents contenant des substances dangereuses	DD
19 11 06	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05	
19 11 07	Déchets provenant de l'épuration des gaz de combustion	DD
19 11 99	déchets non spécifiés ailleurs	
19 12	déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs	
19 12 01	papier et carton	
19 12 02	métaux ferreux	
19 12 03	métaux non ferreux	
19 12 04	matières plastiques et caoutchouc	
19 12 05	verre	
19 12 06	bois contenant des substances dangereuses	
19 12 07	bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06	
19 12 08	textiles	
19 12 09	minéraux (par exemple, sable, cailloux)	
19 12 10	déchets combustibles (combustible issu de déchets)	
19 12 11	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets contenant des substances dangereuses	DD
19 12 12	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	
19 13	déchets provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines	
19 13 01	déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses	DD
19 13 02	déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01	
19 13 03	Boues provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses	DD
19 13 04	Boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03	
19 13 05	Boues provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses	DD
19 13 06	Boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05	
19 13 07	Déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses	DD

19 13 08	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07	
20	DECHETS MUNICIPAUX (DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTEES SEPAREMENT	
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	
20 01 01	papier carton	
20 01 02	verre	
20 01 08	déchets de cuisines et de cantine biodégradables	
20 01 10	vêtements	
20 01 11	textiles	
20 01 13	solvants	DD
20 01 14	Acides	DD
20 01 15	Déchets basiques	DD
20 01 17	produits chimiques de la photographie	DD
20 01 19	pesticides	DD
20 01 21	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	DD
20 01 23	Equipement mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones	DD
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires	
20 01 26	Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25	DD
20 01 27	Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses	DD
20 01 28	Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	
20 01 29	Détergents contenant des substances dangereuses	DD
20 01 30	Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29	
20 01 31	Médicaments cytotoxiques et cytostatiques	DD
20 01 32	Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31	
20 01 33	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	DD
20 01 34	Piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33	
20 01 35	Equipement électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux ⁽⁵⁾ , autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	DD
20 01 36	Equipement électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35	
20 01 37	bois contenant des substances dangereuses	DD
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	
20 01 39	Matières plastiques	
20 01 40	métaux	
20 01 41	Déchets provenant du ramonage de cheminée	
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs	

20 02	Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)	
20 02 01	Déchets biodégradables	
20 02 02	terre et pierres	
20 02 03	autres déchets non biodégradables	
20 03	Autres déchets municipaux	
20 03 01	déchets municipaux en mélange	
20 03 02	déchets de marchés	
20 03 03	déchets de nettoyage des rues	
20 03 04	boues de fosses septiques	
20 03 06	Déchets provenant du nettoyage des égouts	
20 03 07	Déchets encombrants	
20 03 99	Déchets municipaux non spécifiés ailleurs	

Légende :

(¹) Par composants dangereux provenant d'équipements électriques et électroniques, on entend notamment des piles et accumulateurs visés à la section 16 06 et considérés comme dangereux, des aiguilles de mercure, du verre provenant de tubes cathodiques et autres verres activés, etc...

(²) Aux fins de cette entrée, les métaux de transition sont les suivants: scandium, vanadium, manganèse, cobalt, cuivre, yttrium, niobium, hafnium, tungstène, titane, chrome, fer, nickel, zinc, zirconium, molybdène et tantale. Ces métaux ou leurs composés sont dangereux s'ils sont classés comme substances dangereuses. La classification de substances dangereuses détermine les métaux de transition et les composés de métaux de transition qui sont dangereux.

(³) Les processus de stabilisation modifient la dangerosité des constituants des déchets et transforment ainsi des déchets dangereux en déchets non dangereux. Les processus de solidification modifient seulement l'état physique des déchets au moyen d'additifs (par exemple, passage de l'état liquide à l'état solide) sans modifier leurs propriétés chimiques.

(⁴) Un déchet est considéré comme partiellement stabilisé si, après le processus de stabilisation, il est encore, à court, moyen ou long terme, susceptible de libérer dans l'environnement des constituants dangereux qui n'ont pas été entièrement transformés en constituants non dangereux.

(⁵) Par composants dangereux provenant d'équipements électriques et électroniques, on entend notamment des piles et accumulateurs visés à la section 16 06 et considérés comme dangereux, des aiguilles de mercure, du verre provenant de tubes cathodiques et autres verres activés, etc...

*

* *

Annexe II :
Liste des caractéristiques du danger

- **Explosible** : est explosible une substance ou une préparation solide liquide pâteuse ou gélatineuse qui même sans intervention d'oxygène atmosphérique, peut présenter une réaction exothermique avec développement rapide de gaz et qui, dans des conditions d'essai déterminées détone déflagre rapidement ou sous l'effet de la chaleur explose en cas de confinement partiel.
- **Comburante** : est comburante une substance ou une préparation qui au contact d'autres substances, notamment inflammables, présente une réaction fortement exothermique ;
- **Extrêmement inflammable** : est extrêmement inflammable une substance ou une préparation dont le point d'éclair est extrêmement bas et le point d'ébullition bas, ainsi qu'une substance ou une préparation gazeuse qui à température et pression ambiante est inflammable à l'air ;
- **Facilement inflammable** : est facilement inflammable une substance ou une préparation pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie: ou à l'état solide qui peut s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continue à brûler ou à l'état liquide, dont le point d'éclair est très bas; ou qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produit des gaz extrêmement inflammables en quantités dangereuses;
- Inflammable** : est inflammable une substance u une préparation liquide dont le point d'éclair est bas ;
- **Irritante** : est irritante une substance ou une préparation non corrosive qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réalisation inflammatoire ;
- **Nocive** : et nocive une substance ou une préparation qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutané, peut entraîner la mort ou des risques aigus ou chroniques ;
- **Toxique** : est toxique une substance ou une préparation qui par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut produire le cancer ou en augmenter la fréquence ;
- **Corrosive** : est corrosive une substance ou une préparation qui, en contact avec des tissus vivants, peut exercer une action destructrice sur ces derniers ;
- **Infectieuse** : est infectieuse une matière contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;
- **Toxique vis-à-vis de la reproduction** : est toxique vis-à-vis de la reproduction une substance ou une préparation qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives ;
- **Mutagène** : est mutagène une substance ou une préparation qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence ;
- Substance ou pénétrations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique ;
- Substances et préparations susceptibles, lors de leur élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-avant ;
- **Dangereux pour l'environnement** : est dangereuse pour l'environnement une substance ou une préparation qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.